

Préavis municipal no 72 relatif à la construction d'une piscine couverte sur la parcelle no 91 au lieu-dit « Montoly »

Rapport de la commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Composition de la commission des finances :

Laurent BACHELARD	1 ^{er} membre
René BARIONI	Rapporteur
Katia ANNEN	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Christian VERNEX	
Jeannette WEBER	
Isabelle WEGMANN	

s'est réunie les 17, 23, 25 et 29 septembre 2014.

Excusés : Katia Annen, Claudine Bovet et Christian Vernex le 17 septembre
Isabelle Wegmann le 25 septembre

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 23 septembre.

Rappel

La construction d'une piscine couverte a déjà fait l'objet de nombreux débats. Les trois préavis qui concernent ce projet (no 87 de la précédente législature, nos 5 et 22 pour cette législature) ont tous été acceptés par le Conseil communal. Ainsi, les montants accordés à la municipalité pour le concours d'architecture, les études d'avant-projet et les études pour la construction se montent à CHF 1'852'000.-. Il est à noter que ceux des préavis 87 et 5 ont déjà été amortis.

Aspects financiers

1. Surcoût Minergie

Le montant de CHF 650'000.-, déterminé par le bureau d'ingénieurs CVS Harald Kannevischer à Yverdon-les-Bains, se justifie par l'épaisseur de l'isolation thermique des murs extérieurs et de la charpente, par les vitrages extérieurs à triple verre à haut

Préavis municipal no 72 relatif à la construction d'une piscine couverte sur la parcelle no 91 au lieu-dit « Montoly »

coefficient thermique, par un système de récupérateur de chaleur de l'eau des douches et des surverses des deux bassins, ainsi que par l'alimentation des WC par un circuit récupérant l'eau de rinçage des filtres des bassins.

2. Profondeur des bassins

Pour le bassin principal, la réalisation d'un fond unique (1.80 ou 2.00 m) ne représenterait pas une réelle économie. En effet, par rapport au volume total du projet, celui des terrassements ainsi que les quantités de ferrailage et de béton varieraient très peu.

Au niveau des charges d'exploitation, une variation de profondeur n'a aucune incidence, car le facteur central est celui de la surface d'eau, car celle-ci détermine l'évaporation et l'humidification de l'air ambiant.

Pour le bassin d'apprentissage, il est impossible de modifier les dimensions et les profondeurs, car elles doivent respecter les normes du fonds du sport pour l'obtention de la subvention, qui se monte à environ CHF 900'000.-.

3. Charges financières de l'emprunt

Il est mentionné dans le préavis un taux de 2.2% pour financer ce projet impliquant une charge d'intérêt annuelle de CHF 305'000.-. La COFIN rappelle qu'il s'agit là du taux d'intérêt moyen de l'endettement actuel de la Commune de Gland.

Pour ce projet, deux variantes s'offrent à la municipalité pour le financer. La première consiste à profiter pleinement de la situation actuelle exceptionnelle de la conjoncture au niveau des taux, d'emprunter la totalité du montant à un taux nettement plus bas et ainsi de faire des économies sur la charge d'intérêt. Cette solution a néanmoins un gros désavantage : une importante somme est à disposition pour rien - puisque les montants sont engagés en fonction de l'avancée des travaux - et comme le loyer de l'argent ne rapporte rien, l'avantage sur la charge financière en est fortement réduit. La seconde variante consiste à emprunter au fur et à mesure que les factures arrivent et de profiter dans un premier temps des taux bas ; une augmentation de ceux-ci pendant la durée des travaux entrerait dans une modalité de lissage¹ des taux et la moyenne ne devrait pas être trop éloignée du taux de 2.2% mentionné dans le préavis. La municipalité a choisi la seconde.

4. Répartition des charges d'exploitation hors salaires et charges salariales (CHF 135'400.-)

- a) Bâtiment (électricité, chauffage, ventilation, contrats d'entretien) : CHF 58'400.-

¹ Opération statistique par laquelle on substitue, à un ensemble de points traduisant le résultat d'une série d'observations, une courbe dite *de lissage*, continue et sans points anguleux (Larousse).

Préavis municipal no 72 relatif à la construction d'une piscine couverte sur la parcelle no 91 au lieu-dit « Montoly »

- b) Nettoyage du bâtiment et traitement de l'eau (produits pour l'entretien courant, produits de nettoyage et de désinfection zone bassins, désinfection de l'eau-électricité, désinfection de l'eau-sanitaire) : CHF 68'000.-
- c) Divers (imprimés et tickets d'entrée, achat mobilier, machine et matériel de gestion, petit matériel d'exploitation, matériel d'infirmierie, frais de téléphone, lignes d'alarmes techniques, assurance bâtiment) : CHF 9'000.-

5. Production d'énergie

Comme le précise le préavis à la p.4, la chaufferie du centre communal de Montoly, qui devra assurer la production principale d'énergie pour la piscine, doit être assainie en 2015. Le montant estimatif des travaux s'élève à CHF 853'000.-, dont CHF 248'000.- seront directement liés à la piscine. Il s'agira là d'une demande de crédit spécifique.

6. Prix d'entrée et heures d'ouverture

Le prix d'entrée de 7 francs correspond à ce qui se pratique dans la région. Même si cette piscine est exclusivement communale, il ne serait pas souhaitable de pratiquer des tarifs plus élevés pour les non Glandois. Tout au plus, les habitants de Gland pourraient bénéficier d'une réduction à faire valoir auprès des services communaux. Une telle réduction aurait bien entendu des conséquences au niveau des recettes. En outre, il est important de mentionner qu'une heure supplémentaire d'ouverture de la piscine coûterait CHF 4'063.-.

7. Location du snack

Le prix de la location est évolutif. Il sera repris et renégocié en fonction de la bonne marche du snack.

8. Subventions

Deux subventions sont prévues. La première, d'un montant d'environ CHF 900'000.-, sera versée par le fonds du sport. L'autre subvention est liée au futur règlement d'application de la loi sur le sport. Son montant n'est pas encore connu, mais le canton a d'ores et déjà donné son accord de principe.

9. Affectation de 1.5 point d'impôt à l'exploitation de la piscine

S'il est accepté, le 1.5 point d'impôt entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Jusqu'à l'ouverture de la piscine en automne 2016, il permettra d'amortir le montant demandé dans le préavis 22 (crédit d'études pour la construction – CHF 1'375'000.-) validé par le Conseil en 2012. Il est à noter que ce 1.5 point a été établi en fonction de la valeur actuelle du point d'impôt et devrait permettre d'absorber le déficit d'exploitation. Pour terminer, on peut encore mentionner que ce 1.5 point n'est lié à aucune contrainte temporelle, de manière à laisser à la municipalité un maximum de souplesse.

Préavis municipal no 72 relatif à la construction d'une piscine couverte sur la parcelle no 91 au lieu-dit « Montoly »

Considérations de la commission des finances

Lors de l'analyse des nombreux préavis qui lui ont été soumis depuis le début de la législature, la COFIN n'a jamais perdu de vue le projet de la piscine et a veillé à ce que le niveau d'endettement laisse une marge suffisante pour sa réalisation. Dans son rapport relatif au préavis 87, la COFIN mentionnait déjà que, en fonction des estimations effectuées en 2010 et pour un projet de 11 millions, le déficit prévu correspondait à 1 point d'impôt. Si la somme qui est demandée aujourd'hui est la plus importante depuis plusieurs années, elle est conforme à ce que le préavis 22 avait laissé entrevoir.

La COFIN estime qu'il s'agit là d'un projet d'envergure, certes, mais qu'il répond à une demande souvent exprimée par la population et soutenue par une majorité du Conseil communal. Ce projet n'est pas uniquement celui d'une majorité du Conseil communal, mais également celui de la municipalité, puisqu'il a sciemment échappé à la cure d'amaigrissement subie par le plan des investissements. La réalisation de cette piscine paraît d'autant plus justifiée que le projet de plage à la Lignière est au point mort.

D'aucuns considéreront ce projet comme luxueux. La COFIN, au contraire, est convaincue qu'il contribuera activement à développer l'attractivité de la commune et que le 1.5 point d'impôt, soit 0.68%, qui lui serait affecté ne saurait être un motif suffisant pour le refuser.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

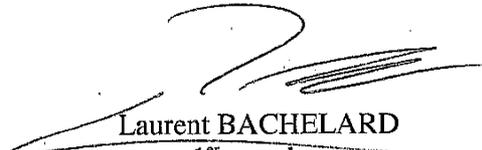
Le conseil communal

- vu - le préavis municipal no 72 relatif à la construction d'une piscine couverte sur la parcelle no 91 au lieu-dit « Montoly »
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- I. d'accorder le crédit de 17'735'760 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- II. d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 17'735'760 francs;
- III. d'affecter 1.5 point d'impôt à l'exploitation de la piscine

**Préavis municipal no 72 relatif à la construction d'une piscine couverte sur
la parcelle no 91 au lieu-dit « Montoly »**



Laurent BACHELARD
1^{er} membre



René BARIONI
Rapporteur



Katia ANNEN



Claudine BOVET



Regina BOVET



Valérie CORNAZ-ROVELLI



Christian VERNEX



Jeannette WEBER



Isabelle WEGMANN

